

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 1051**présenté par
M. Ardouin

ARTICLE 48

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« ainsi que la biodiversité qui en dépend »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but de cet amendement est de prévoir clairement que les collectivités publiques doivent limiter l'artificialisation des sols en matière d'urbanisme en prenant en compte la nécessaire protection des sols naturels, agricoles et forestiers ainsi que la biodiversité qui en dépend. Cela permettra de faire entrer explicitement la biodiversité propre à un espace naturel dans les arbitrages concernant l'artificialisation ou la transformation de certains sols naturels.